RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D111 du PR 0 + 0 au PR 4 + 590

Brullioles, Montrottier

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-260659-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Département du Rhône_Centre technique de St Laurent de Chamousset 56 Route de la Bourdelière 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET en date du 17/06/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur la D111, commune(s) de Brullioles, Montrottier, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/06/2026 à 13:30 et jusqu'au 17/06/2026 à 20:00, date de fin des travaux sur la D111, commune(s) de Brullioles, Montrottier, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : Département du Rhône_Centre technique de St Laurent de Chamousset, représentée par Cyril GUREGHIAN (tel : 06 22 76 35 61)

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise Département du Rhône_Centre technique de St Laurent de Chamousset

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 17/06/2026
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

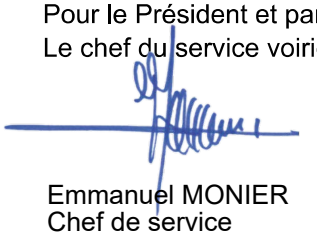

Emmanuel MONIER
Chef de service

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

---